

Cadre réglementaire de la réintégration

Le retour au travail dans le secteur
non marchand
4 mai 2021

Marie-Elise Van Bellingen

SPF Emploi, Travail et Concertation sociale
Direction Générale de l'Humanisation du travail



La réintégration informelle (hors trajet de réintégration)

➤ Pendant l'incapacité de travail :

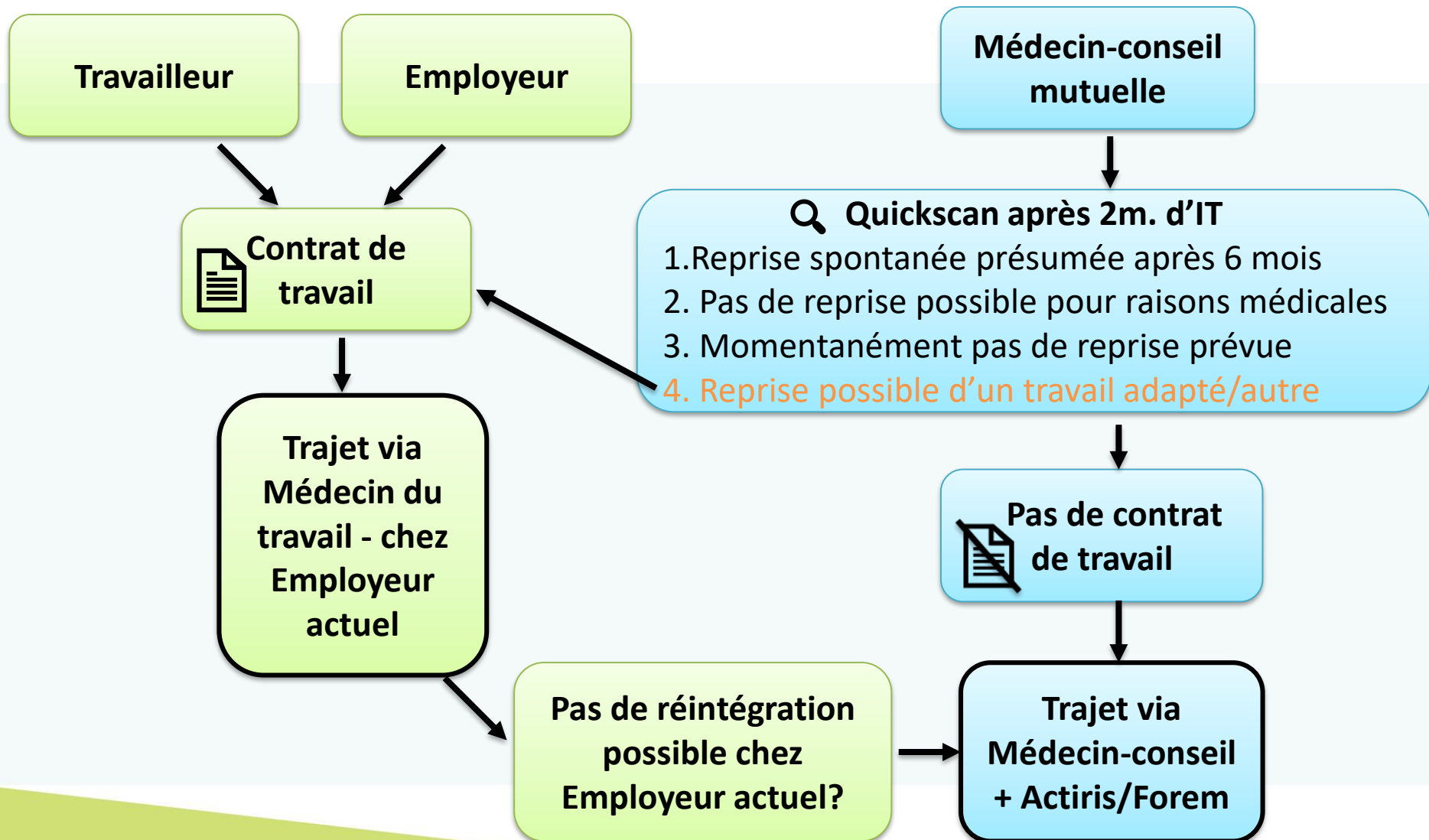
- Visite de pré-reprise
- Reprise d'un travail autorisé (médecin-conseil)

➤ Après l'incapacité de travail :

- Examen de reprise du travail
- Consultation spontanée



Les deux volets de la réintégration (formelle)



Cadre réglementaire

Loi relative aux contrats de travail

Loi 20/12/2016



Code du bien-être au travail

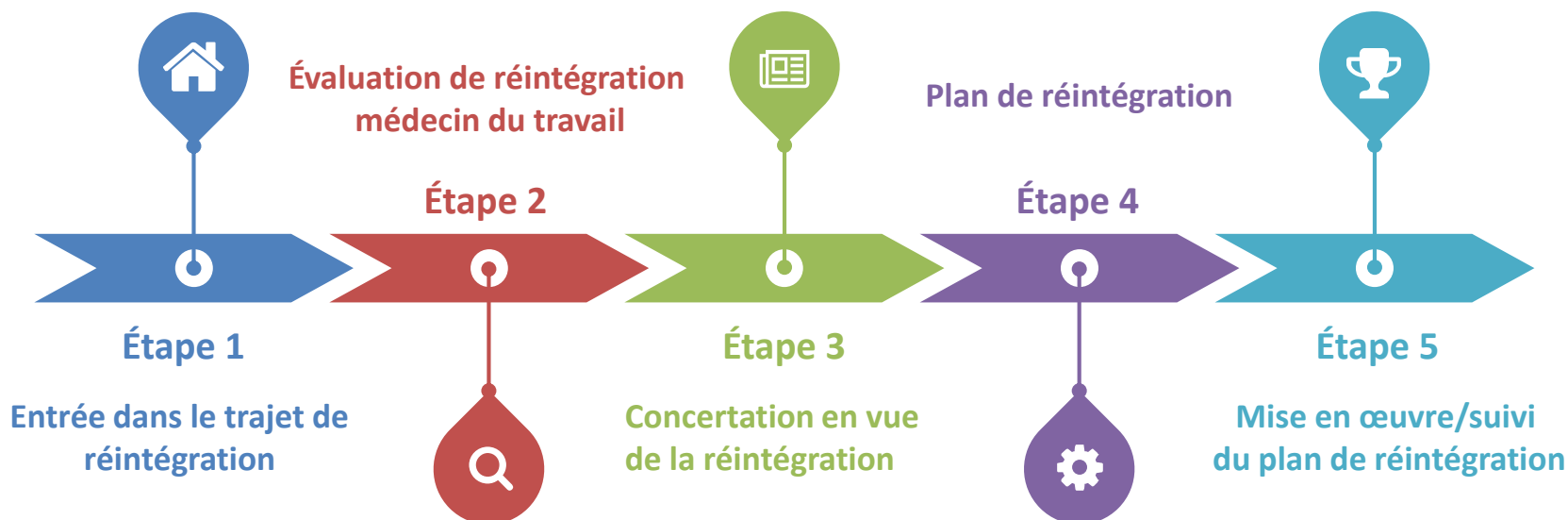
Titre 4 du Livre 1^{er} du code du bien-être au travail

Règlementation AMI AR 3/7/1996

AR 8/11/2016



La réintégration en 5 étapes



La réintégration en 5 étapes



Étape 1

Entrée dans le trajet de réintégration



Entrée dans le trajet de réintégration



Travailleur (médecin traitant)
à n'importe quel moment de son incapacité de travail



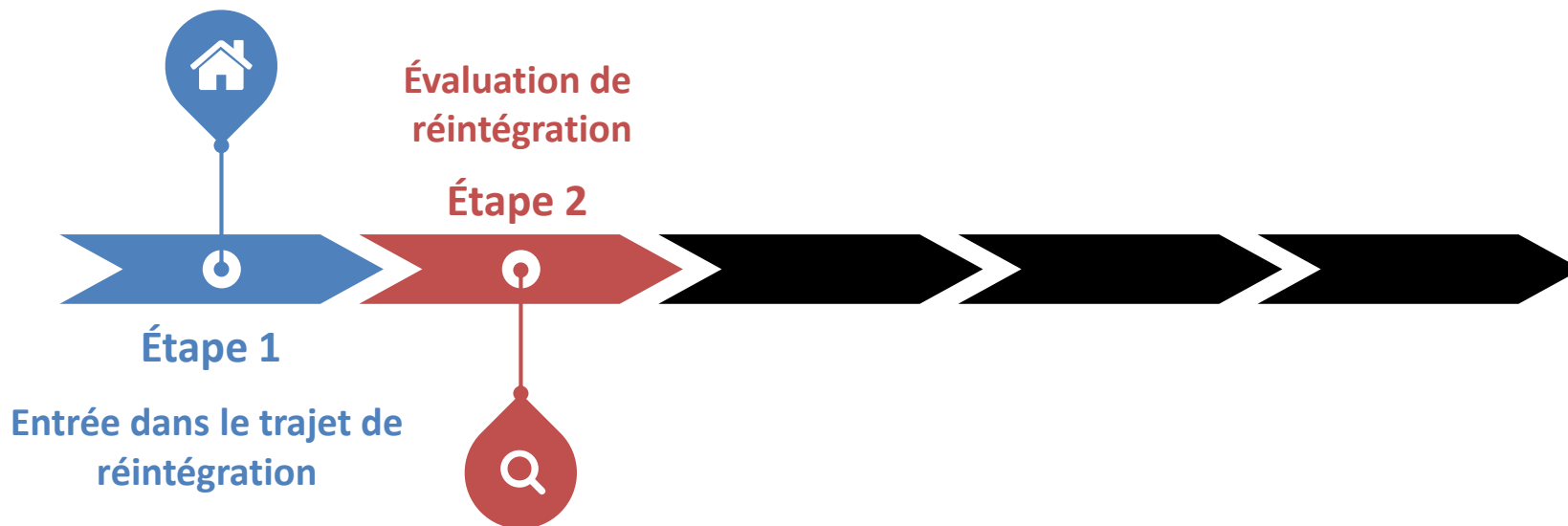
Médecin-conseil
suivant réglementation INAMI – 2 mois après déclaration d'incapacité de travail



Employeur
après 4 mois d'incapacité de travail (sauf si certificat d'incapacité définitive)



La réintégration en 5 étapes



L'évaluation de réintégration



Le travailleur pourra-t-il de nouveau exécuter le travail convenu à terme ?

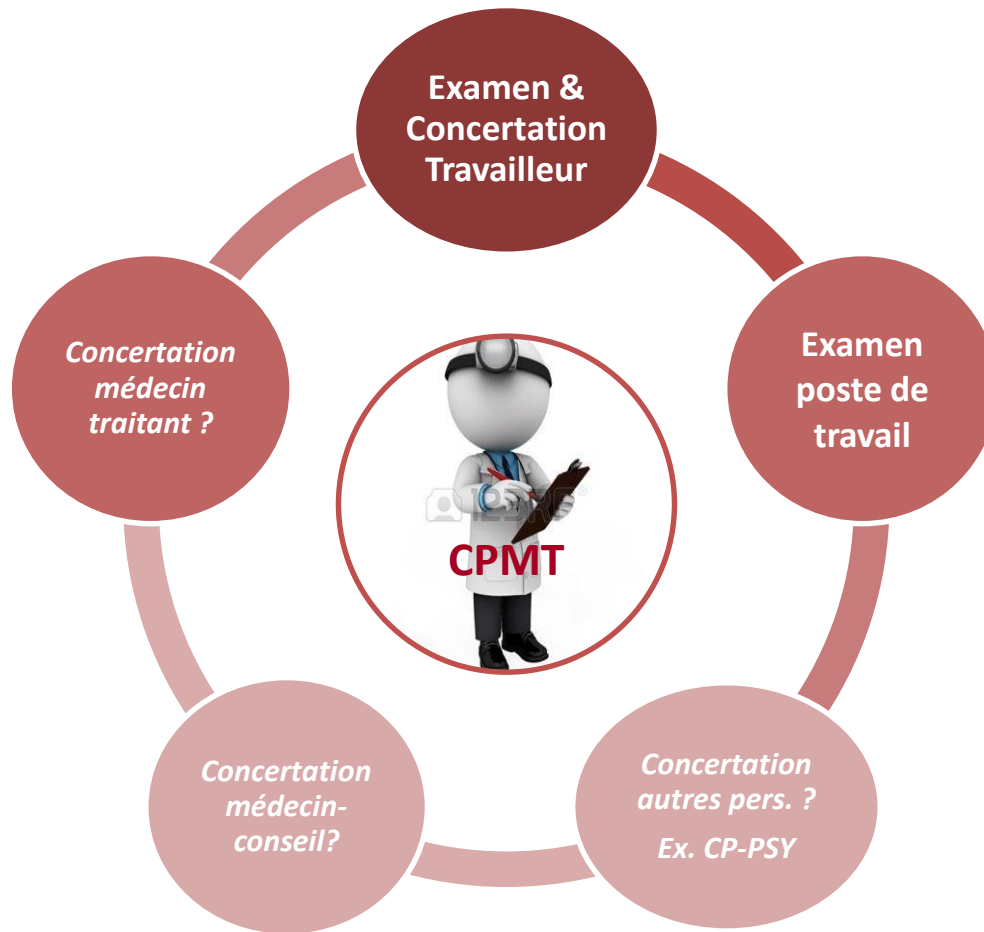
Quelles sont ses possibilités de réintégration ?

- Travail adapté /autre temporairement ?
- Travail adapté /autre définitivement ?
- Reprise progressive du travail possible ?
- Adaptation du poste de travail nécessaire ?

À ce stade, CPMT prend en compte uniquement l'état de santé + les capacités restantes du travailleur



L'évaluation de réintégration



40 jours



L'évaluation de réintégration CPMT: 5 décisions possibles

Temporairement inapte pour
le travail convenu

... et un travail
adapté / autre
travail est
possible
entretemps

TRAJET A

... mais un
travail adapté /
autre n'est pas
possible
entretemps

TRAJET B

Définitivement inapte pour le
travail convenu

... et un travail
adapté ou un
autre travail est
possible

TRAJET C

... mais un
travail adapté
ou un autre
travail n'est pas
possible

TRAJET D

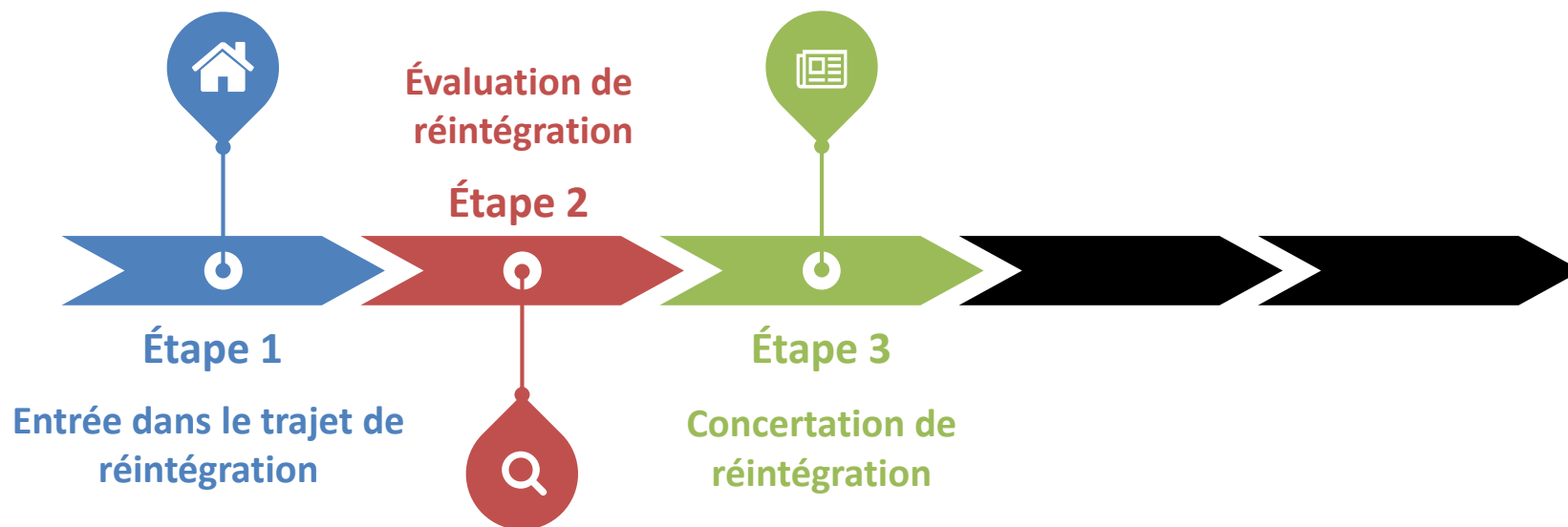
La
réintégration
n'est pas
(encore)
opportune

TRAJET E

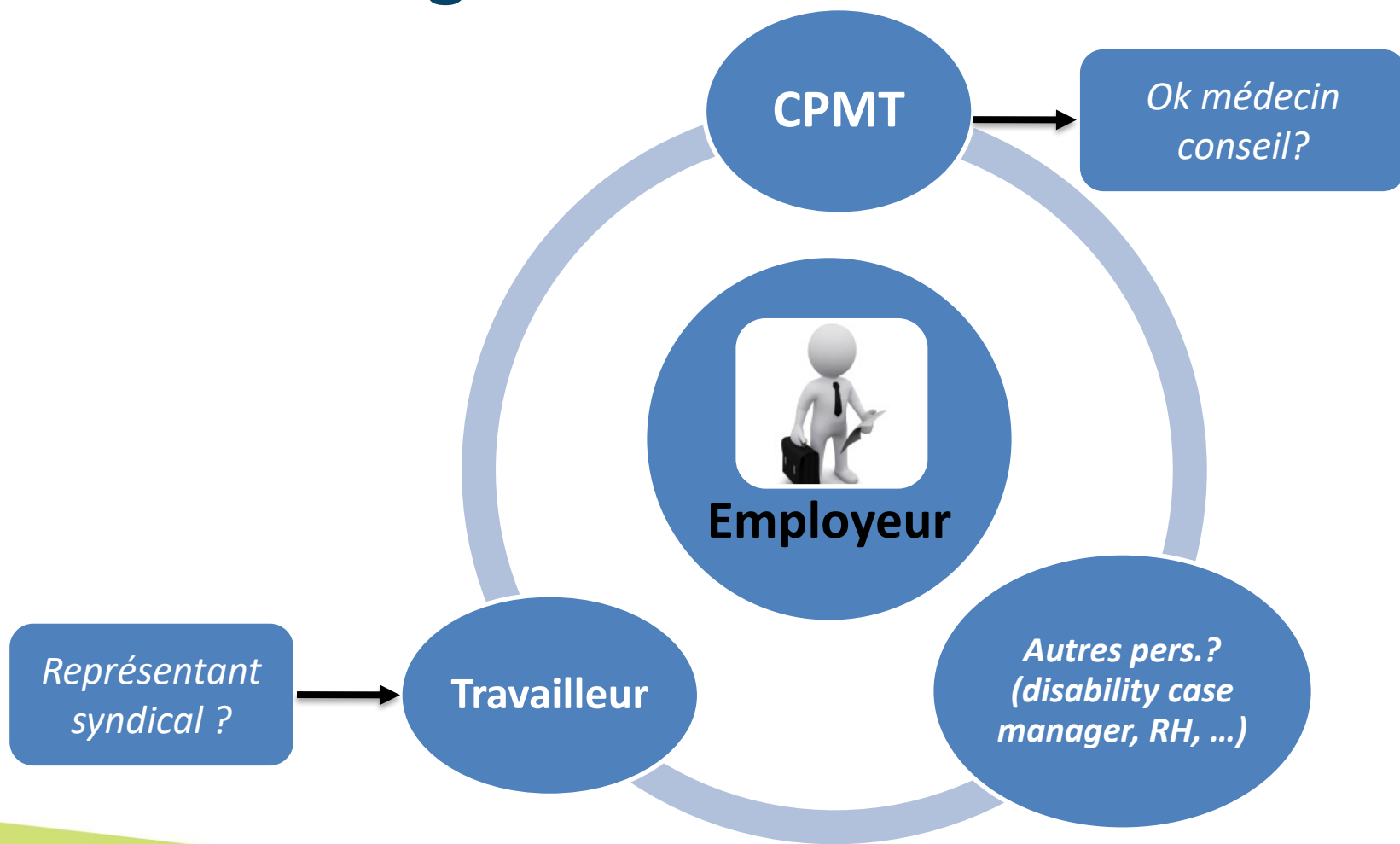
Possibilité de recours chez le
médecin inspecteur social de CBE



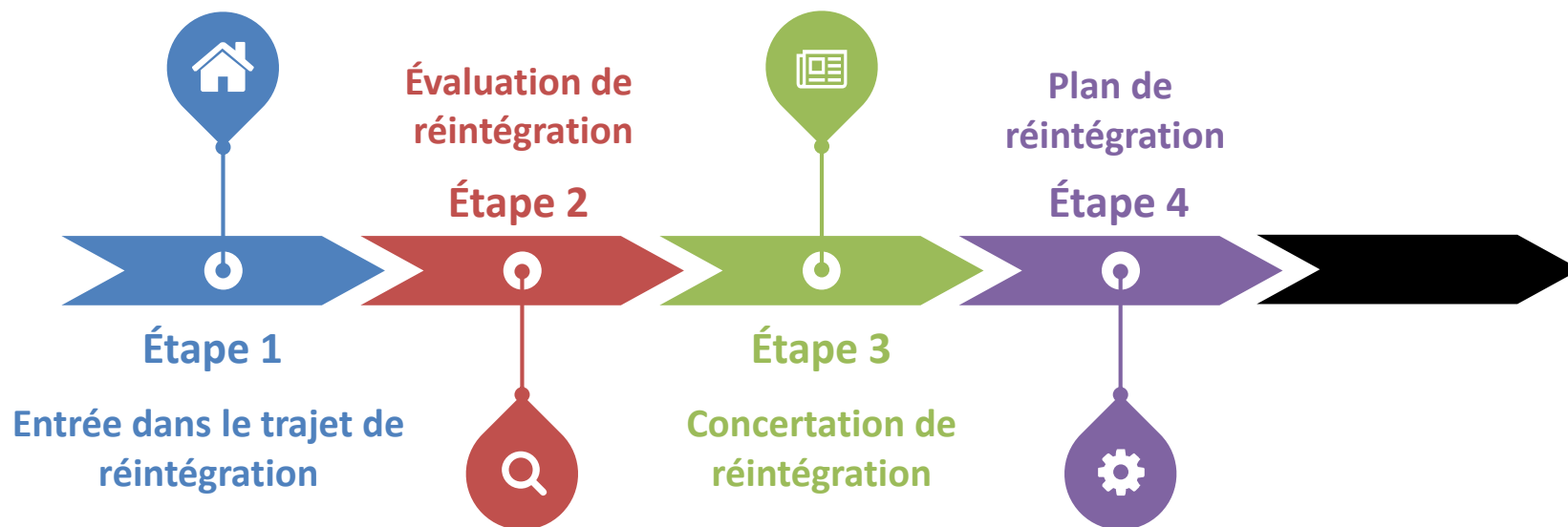
La réintégration en 5 étapes



Concertation de réintégration



La réintégration en 5 étapes



Plan de réintégration

- **CONTENU**

- Adaptations poste de travail
- Proposition de travail adapté ou d'un autre travail (volume, contenu, horaire)
- Proposition de formation
- Durée validité du plan

- Pas de plan possible ? **RAPPORT** motivé



- **DÉLAI ?**

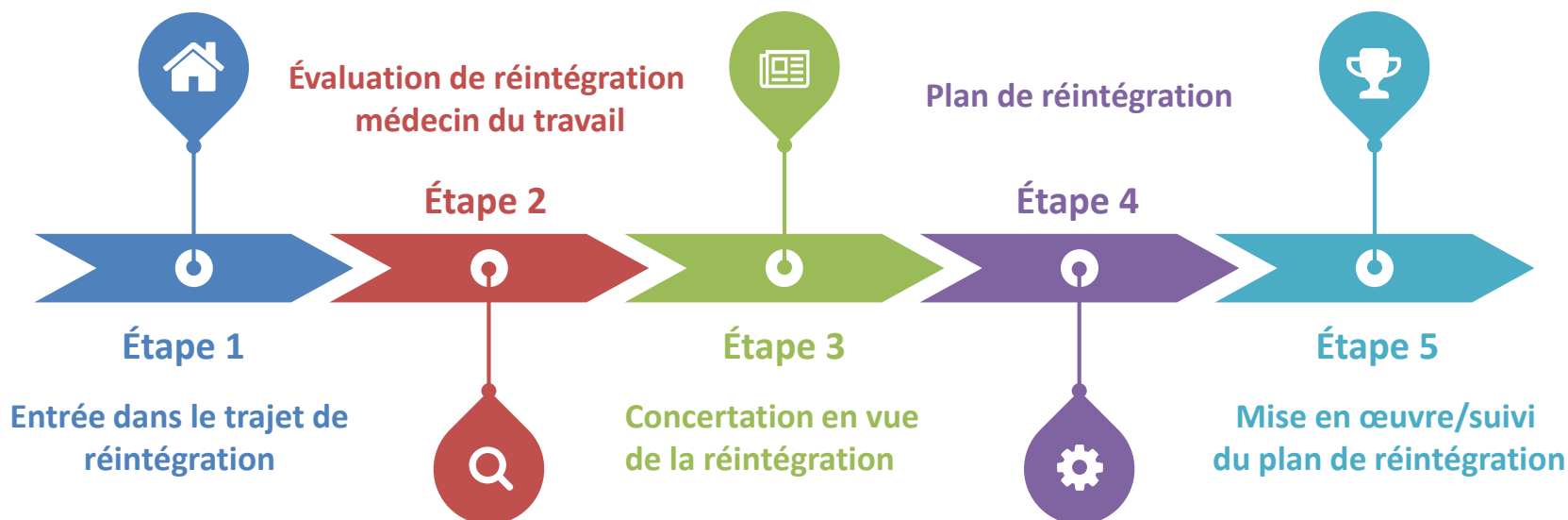
- Trajet A : max 55 jours
- Trajet C : max 12 mois



RÉACTION TRAVAILLEUR ?
max 5 jours



La réintégration en 5 étapes





hut@emploi.belgique.be

